



Note d'avis

Objet : Remboursement des frais de santé transfrontaliers

Rapporteur : Eurodistrict PAMINA

1. Situation actuelle (Etat des lieux)

En 2018/2019, le GECT Eurodistrict PAMINA a mené un projet B-Solution dans le cadre d'un appel à projet européen sur les obstacles de remboursement des soins reçus dans l'autre pays. Pour être levés, la plupart des obstacles identifiés requiert un accord entre les organismes de protection sociale français et allemands. Un projet de convention-cadre a été élaboré par l'ARS et ses partenaires français; ce document de négociation a été transmis en novembre 2020 aux autorités allemandes, qui envisagent de proposer un texte alternatif pour engager des négociations bilatérales..

2. Evolution, contexte

Le projet B-solution était basé sur une évaluation des demandes auprès du réseau INFOBEST du Rhin supérieur ; le groupe comprenait également le Centre européen de la consommation (CEC) de Kehl et des représentants des principales caisses d'assurance maladie et du secteur de la sécurité sociale. Ce groupe a attribué un contrat à TRISAN (Euro-Institut) pour une analyse approfondie des études de cas et la préparation d'un rapport intermédiaire et d'un rapport final. A l'issue des travaux, 12 situations ont été analysés :

Problèmes spécifiques aux frontaliers :

- Obligation pour les frontaliers de soumettre des demandes complètes d'assurance maladie dans leur pays de résidence ainsi que dans le pays d'emploi.
- Répartition en cas de coassurance des enfants en cas de divorce ou de séparation des parents.
- Refus de délivrer le formulaire S1 pour les membres de la famille du travailleur frontalier.
- Perte de l'assurance maladie française liée à un changement de résidence (à l'étranger) dans le cadre d'un congé parental
- Soins de santé dans le pays de résidence pour les personnes bénéficiant d'une assurance maladie privée en Allemagne
- Notification de la maladie dans un contexte transfrontalier
- Paiement des cotisations de sécurité sociale dans le pays voisin
- Manque d'informations pour les travailleurs transfrontaliers résidant en France qui perçoivent déjà une pension française

Problèmes liés aux traitements médicaux à l'étranger pour les salariés qui n'ont pas le statut de frontalier

- Soins continus après la perte du statut de travailleur frontalier

- Choix du tarif pour les soins d'urgence à l'étranger
- Difficultés liées au remboursement d'un traitement prévu à l'étranger
- Soins aux patients lorsque l'urgence médicale nécessite que le patient traverse la frontière pour être soigné.

3. Évaluation politique, solution envisagée

La Conférence du Rhin supérieur s'est penchée sur la question de l'affiliation à l'assurance maladie des enfants de parents divorcés, dont l'un au moins est transfrontalier. La solution proposée d'une double affiliation (assurance familiale via l'assurance maladie des deux parents) a déjà été transmise à la Conférence intergouvernementale tri-nationale franco-germano-suisse. Une décision rapide permettrait de résoudre cette difficulté, encore plus aiguë dans le contexte de la crise de la Covid-19.

Les caisses d'assurance maladie sont compétentes pour une grande partie des 12 obstacles identifiés. Ils concernent notamment la coopération administrative et l'information diffusée par les caisses d'assurance maladie. Cependant, une amélioration systémique exige une convention-cadre, qui doit être élaborée conjointement par tous les acteurs compétents. Une proposition a été soumise à la partie allemande par la CPAM et l'ARS.

Il convient de relever que le règlement 883/2004 portant sur la coordination des régimes de Sécurité sociale est en cours de révision et que la dimension transfrontalière devrait y être mieux prise en compte.

4. Avis

Le CCT estime nécessaire une adaptation des règles régissant le remboursement des frais de santé entre les deux Etats, sur la base de l'accord-cadre du 22 juillet 2005. Ce texte qui pourrait revêtir la forme d'une convention-cadre devrait résoudre les questions suivantes :

- Coopération entre les organismes de protection sociale pour le remboursement des frais de santé transfrontaliers ;
- Double affiliation à l'assurance maladie pour les enfants de parents divorcés, dont l'un au moins a le statut de frontalier.

Le CCT souhaiterait être informé de la teneur des négociations entre les parties concernées et restera activement saisi de cette priorité qui concerne de nombreuses familles résident dans l'espace transfrontalier. Il prie les deux coprésidents de porter cet avis à la connaissance des ministères compétents.